

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

Décision portant délégation de signature

La directrice du CREPS des Pays de la Loire,

VU le décret n° 2001-469 du 30 mai 2001 portant création du centre d'éducation populaire et de sport des Pays de la Loire ;

VU le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif à l'organisation administrative et financière des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et l'instruction M99-CREPS du 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 juin 2019 portant détachement de Mme Aude REYGADE dans l'emploi de directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 17 juin 2016 portant détachement de Madame Mélodie PASCAUD, ingénieur d'étude, dans l'emploi de directrice adjointe du CREPS des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 15 juin 2004 portant affectation de M. Pascal FRANCHET, professeur de sport, au CREPS des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2009 portant affectation de M. Frédéric LEGENTILHOMME, conseiller technique pédagogique et sportif, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2019 portant détachement de M. Stéphane ZIMMER, attaché principal de l'Etat, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 portant détachement de M. Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2019-15 du conseil d'administration du CREPS des Pays de la Loire du 18 novembre 2019 portant délégation de pouvoir à madame Aude Reygade ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La directrice du CREPS des Pays de la Loire donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de certification du service fait et de demandes de paiement dans l'application informatique budgétaire, comptable et financière « GFI PEP » dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

Concernant les validations de commande, d'engagement juridique et de certification de service fait :

► Pour le flux « Formation » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck VERGER, responsable du département Formation, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas

d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Franck VERGER, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD.

► **Pour le flux « Affaires générales » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FRANCHET, responsable des affaires générales, à l'effet de viser les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Pascal FRANCHET, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD.

► **Pour le flux « Accueil » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Claire FRESNEL, responsable de l'accueil, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Claire FRESNEL, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD.

► **Pour le flux « Sport de Haut Niveau » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, responsable du département du sport de haut niveau, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD.

► **Pour le flux « Pôle Ressources National Sport-Innovations » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ZIMMER, responsable du Pôle de Ressources National Sport-Innovations, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant et la certification du service fait. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Stéphane ZIMMER, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant : Madame Mélodie PASCAUD, Monsieur Pascal Franchet et Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME et dans les domaines suivants :

▶ **La gestion financière et comptable :**

- la validation des demandes de paiement et des titres de recettes.

▶ **La gestion du personnel :**

- les ordres de missions et frais de déplacement ;
- les horaires, congés et autorisations d'absence ;
- les documents et correspondances concernant la gestion courante des personnels.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée à Madame Mélodie PASCAUD dans les domaines suivants :

▶ **La gestion financière et comptable :**

- les demandes de subvention aux partenaires ;
- les états exécutoires sur créances non recouvrées.

▶ **La paye et la gestion du personnel :**

- les états justificatifs de paye ;
- les états d'allocation de retour à l'emploi (ARE) ;
- les feuilles de notation des personnels.

▶ **La gestion des actions de formation :**

- les plans d'actions de formation du Conseil régional.

▶ **Les documents, correspondances et courriers :**

D'une manière générale, tous documents, correspondances et courriers concernant l'établissement à l'exception de ceux dont la teneur est de nature à engager l'établissement dans une procédure juridique ou dans une orientation statutaire, économique et financière conséquente pour son avenir.

Article 5

Les délégataires rendent compte à la directrice du CREPS des actes signés dans le cadre de cette délégation.

Article 6

La présente décision abroge les délégations précédentes accordées à la directrice adjointe et aux chefs de départements.

Article 7

Une copie de cette décision est adressée aux intéressés et à l'agent comptable.

Fait à Nantes le 16 septembre 2020,

| | |
|---|--|
| <p>La directrice du CREPS des Pays de la Loire,</p>  <p>Aude REYGADE</p> | <p>La directrice adjointe du CREPS des Pays de la Loire,</p> <p>Mélodie PASCAUD</p> |
| <p>Le responsable du département Formation,</p>  <p>Franck VERGER</p> | <p>Le responsable du département du haut niveau,</p>  <p>Frédéric LEGENTILHOMME</p> |
| <p>Le responsable des affaires générales,</p>  <p>PASCAL FRANCHET</p> | <p>Le responsable du pôle ressources national, sport-innovations</p>  <p>STEPHANE ZIMMER</p> |
| <p>La responsable de l'accueil,</p>  <p>Claire FRESNEL</p> | |